



CDOS

INDRE-ET-LOIRE

La Newsletter du Sport Tourangeau

<http://indreetloire.franceolympique.com>

N°6 ■ septembre 2019

Le mot du Président

**Assemblée Nationale
Constitution du 04 octobre 1958
Quinzième Législature**

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée
Nationale le 24 juillet 2019

PROPOSITION DE LOI visant à faire de la
France une Nation Sportive.

Ce texte reprend l'initiative inédite lancée à
l'Assemblée Nationale de décembre 2018 à
mai 2019, qui veut faire de la France une
nation Sportive.

Ce texte présente aussi « En devenir » un
ensemble de dispositions pour atteindre les
objectifs du gouvernement.

« Développer le Sport tout au long de la vie.
Développer l'accessibilité et faciliter la
création d'équipement sportif.
Développer le Sport Santé.

Renouveler les modèles de financements du
Sport. »

OUI Mais je ne vois nulle part un Titre
définissant ne serait-ce qu'à grands traits le
financement du Sport au plus près du Terrain
au plus près des Clubs et des Comités.

Des idées ... des Projets multiples et variés ...
de nombreux partenaires ... Collectivités
Territoriales – Elus locaux – Associations
Sportives – Etablissements Scolaires – Accueil
des Personnes en situation de Handicap ...
mais quid des Financements ?

Je vous encourage à la très saine lecture du
texte joint à La NewsLetter de rentrée du
CDOS d'Indre et Loire ; qui ; AVEC votre aide
sera TRES attentif autant que possible aux
décisions gouvernementales.

La saison prochaine, le CNDS n'existera plus.

Ce seront les Fédérations qui seront maître
d'œuvre et chaque Fédération œuvrera
comme elle le décidera.

**NOUS sommes TOUS concernés par l'avenir
de la Jeunesse Sportive Française.**

Pierre-Henry Laverat - Président du CDOS 37

Réforme du plan comptable au 1^{er} janvier 2020, quels changements pour les associations ?

**Réforme du plan comptable au 1er
janvier 2020 : quels changements pour
les associations ?**

Le Mouvement associatif Centre-Val de
Loire, en partenariat avec les cabinets
d'experts comptables In Extenso et
Orcom, organise des petits déjeuners
d'informations, afin de :

- présenter la réforme du plan comptable
au 1er janvier 2020,
- échanger sur les changements attendus
pour les associations.

PROGRAMME :

- 8h45 : accueil
- 9h00 : intervention des cabinets
d'expertise-comptable (ORCOM ou In
Extenso selon le territoire)
- 10h00 : échanges avec le public

En Indre-et-Loire, cela aura lieu le 17
septembre 2019 à Tours dans les locaux
d'In Extenso 25 rue de la Milletière.

Pour participer, il convient de s'inscrire
en cliquant sur ce lien : [inscriptions](#)

Recherche de formateurs

**Le CROS Centre-Val de Loire recherche
des formateurs(trices) pour animer ses
formations à destination des bénévoles,
sur le thème de la gestion associative.**

Les modules de formation des
bénévoles, d'une durée de 3 heures se
déroulent principalement en soirée et
ont lieu en région Centre-Val de Loire.

Les prestations demandées aux
formateurs(trices) seront occasionnelles.



**Vous êtes formateur(trice), avez des
compétences en gestion associative que
vous avez envie de transmettre ?**

Contactez Marie-Anne au CROS Centre-
Val de Loire au 02 38 49 88 52 ou par mail
à formation.cvl@franceolympique.com

L'Agence nationale du sport est née



L'Agence nationale du sport est née sous
forme d'un groupement d'intérêt public.
Elle a vu le jour dans la loi [n° 2019-812
du 1er août 2019.](#)

Cette nouvelle agence, qui remplace
donc le CNDS, est un des points clés de la
réforme en cours de l'organisation du
sport en France. L'État, le mouvement
sportif et les collectivités territoriales y
détiennent en effet désormais chacun 30
% des voix, les 10 % restants revenant
aux acteurs économiques et sociaux.

Source : www.associationmodeemploi.fr

Sommaire

- Le mot du Président
- Réforme du plan comptable au 1^{er} janvier 2020, quels changements pour les associations
- Recherche de formateurs
- L'Agence nationale du sport est née
- DLA : accompagnement collectif gratuit
- AFDAS
- Sport'ouvertes
- Questions / Réponses

La newsletter du Sport Tourangeau

Comité Départemental Olympique et
Sportif d'Indre-et-Loire
Maison des Sports – Rue de l'Aviation
37210 Parçay-Meslay
E-mail : indreetloire@franceolympique.com
02.47.40.25.15

Directeur de la publication :
Pierre-Henry Laverat
Rédacteur en chef :
Francis Moulinet

Disponible uniquement au format
numérique



Nos services :



Responsabilités et gestion du quotidien :

Être employeur dans le milieu associatif

10 octobre et 28 novembre 2019
de 9h à 17h
Saint-Pierre-des-Corps

ouvert en priorité aux **dirigeants bénévoles**
et **salariés** des associations employeuses



Contacts :
Marie KERUHEL/Matthieu LE DÙ
02 47 37 95 44
contact@id37.fr

GRATUIT
et sur inscription

Accédez ici au formulaire d'inscription en ligne

DLA : accompagnement collectif

2 jours d'atelier collectif pour :

- Mieux appréhender les responsabilités (droits/devoirs) de la fonction employeur
- Mettre en place des outils structurant la gestion administrative et humaine de l'équipe salariée

Afdas.

L'AFDAS, OPCO (opérateur de compétences) de la branche sport depuis le 1^{er} avril 2019, organise une soirée d'information sur la réforme de la formation professionnelle le jeudi 10 octobre de 18h à 20h à la Maison des sports de Parçay-Meslay. Vous recevrez mi-septembre un mail d'invitation. Si vous êtes intéressé, vous pouvez déjà cocher cette date dans votre calendrier !

Centre aquatique du lac **DIMANCHE 8 SEPT. 2019** Lac de la Bergeonnerie 10H - 18H

SPORT'OUVERTES

ACCUEILLE LE FORUM DES ASSOCIATIONS

ENTRÉE LIBRE

PRÈS DE 250 activités à découvrir!

EL ROUGE les Femmes & le Sport

TOURS

Questions / Réponses

Congés pour PACS

La comptable de notre association va conclure un pacte civil de solidarité (PACS) et souhaiterait savoir si elle peut bénéficier de jours de congés spéciaux. Nous n'avons rien trouvé dans la convention collective nationale du sport, dont nous dépendons. Cela signifie-t-il qu'elle n'a droit à aucun jour de congés spéciaux ?

La convention collective nationale du sport (CCNS), dans son article 7.2, prévoit des jours de congés spéciaux en raison d'événements familiaux. A ce titre, le salarié peut bénéficier de jours de congés supplémentaires en cas de mariage, de naissance ou encore de déménagement.

Comme vous le soulignez justement, la conclusion d'un PACS ne fait pas partie des événements donnant droit à des jours de congés supplémentaires. Cependant, ceci ne signifie pas nécessairement que votre salariée ne pourra pas bénéficier de ce congé spécial.

En effet, la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, dite loi Travail, a intégré dans le code du même nom, à l'article L. 3142-1, un congé de quatre jours au profit du salarié concluant un PACS, sur justification.

Dès lors, un accord collectif ne pouvant pas être moins favorable qu'une disposition législative, c'est le code du travail qui s'appliquera à votre salariée, qui bénéficiera de son congé spécial, à prendre dans un délai raisonnable proche de l'événement.

Défibrillateur



SAUVER

Avons-nous l'obligation d'installer un défibrillateur automatisé externe dans notre salle de basket municipale de 200 places ?

La réglementation concernant l'équipement en défibrillateur automatisé externe (DAE) d'établissements recevant du public a évolué. Jusqu'alors, l'installation d'un DAE ne faisait l'objet que d'une recommandation, notamment concernant les enceintes sportives.

Un décret du 19 décembre 2018 (n° 2018-1186, JO du 21) vient de rendre obligatoire l'installation d'un DAE dans les établissements recevant du public (ERP), à des dates différentes en fonction de la capacité d'accueil des établissements :

- les ERP de catégories 1 à 3 (recevant entre 301 et plus de 1500 personnes) devront s'équiper avant le 1^{er} janvier 2020,

- ceux de catégorie 4 (recevant moins de 300 personnes, à l'exception des établissements compris dans la catégorie 5) avant le 1^{er} janvier 2021,

- certains établissements de catégorie 5, parmi lesquels on trouve les établissements sportifs clos et couverts, l'obligation sera effective à compter du 1^{er} janvier 2022, à la charge de la mairie.

Par ailleurs, le DAE devra être installé dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès.

Dissolution

Sommes-nous obligés de faire paraître la dissolution de notre association au Journal officiel ?

Non. La publication de la dissolution au Journal officiel est possible mais pas obligatoire. Elle est demandée en même temps que le dépôt de la déclaration de la dissolution. La démarche est gratuite. Il est cependant recommandé de le faire. C'est le moyen de rendre publique et officielle la disparition de l'association en tant que personne morale.

Source : divers Associations mode d'emploi